



CCAMLR

COMM CIRC 10/110
SC CIRC 10/62

Mercredi, 10 Novembre 2010

Mesures de conservation et résolutions adoptées à la vingt-neuvième réunion de la CCAMLR

Téléphone: +61 3 6210 1111

Fax: +61 3 6224 8744

Courriel: ccamlr@ccamlr.org

Web: ccamlr.org

PO Box 213, North Hobart, Tasmania 7002 Australia

181 Macquarie Street, Hobart, Tasmania 7000 Australia



CCAMLR

PO BOX 213, NORTH HOBART, TASMANIA 7002 AUSTRALIA
181 MACQUARIE STREET, HOBART, TASMANIA 7000 AUSTRALIA
Website: www.ccamlr.org

Phone: (61) 3 6210 1111
Fax: (61) 3 6224 8744
Email: ccamlr@ccamlr.org

À TOUS LES MEMBRES DE LA COMMISSION ET DU COMITÉ SCIENTIFIQUE

COMM CIRC 10/110
SC CIRC 10/62

Hobart, le 10 novembre 2010

Mesures de conservation et résolutions adoptées à la vingt-neuvième réunion de la CCAMLR

Les Membres sont officiellement avisés, par la présente, des révisions apportées aux mesures de conservation adoptées par la Commission lors de la vingt-neuvième réunion annuelle. La date de notification, en vertu de l'Article IX.6 de la Convention, est le 10 novembre 2010.

Les mesures de conservation 32-09 (2009), 33-02 (2009), 33-03 (2009), 41-01 (2009), 41-03 (2009), 41-04 (2009), 41-05 (2009), 41-06 (2009), 41-07 (2009), 41-09 (2009), 41-10 (2009), 41-11 (2009), 42-01 (2009), 42-02 (2009), 51-04 (2009), 51-05 (2009), 52-01 (2009), 52-02 (2009) et 52-03 (2009) deviendront caduques le 30 novembre 2010. Ces mesures de conservation traitent de questions générales liées à la pêche en la saison 2009/10.

Les mesures de conservation¹ et résolutions suivantes sont reconduites pour 2010/11 :

Respect de la réglementation :

10-01 (1998), 10-03 (2009), 10-05 (2009), 10-06 (2008) 10-07 (2009), 10-08 (2009) et 10-09 (2009).

Questions générales liées à la pêche :

22-01 (1986), 22-02 (1984), 22-03 (1990), 22-05 (2008), 22-08 (2009), 23-01 (2005), 23-02 (1993), 23-03 (1991), 23-04 (2000), 23-05 (2000), 24-02 (2008), 25-02 (2009), 25-03 (2009) et 26-01 (2009).

Réglementation de la pêche :

31-01 (1986), 31-02 (2007), 32-01 (2001), 32-02 (1998), 32-03 (1998), 32-04 (1986), 32-05 (1986), 32-06 (1985), 32-07 (1999), 32-08 (1997), 32-10 (2002), 32-11 (2002), 32-12 (1998), 32-13 (2003), 32-14 (2003), 32-15 (2003), 32-16 (2003), 32-17 (2003), 32-18 (2006), 33-01 (1995), 41-02 (2009), 41-08 (2009), 51-02 (2008), 51-03 (2008) et 51-07 (2009).

Zones protégées :

91-01 (2004) et 91-03 (2009).

¹ Les réserves concernant ces mesures figurent dans la *Liste des mesures de conservation en vigueur en 2009/10*.

Résolutions :

7/IX, 10/XII, 14/XIX, 15/XXII, 16/XIX, 17/XX, 18/XXI, 19/XXI, 20/XXII, 22/XXV, 23/XXIII, 25/XXV, 27/XXVII, 28/XXVII, 29/XXVIII, 30/XXVIII et 31/XXVIII.

La Commission a révisé les mesures de conservation suivantes :

Respect de la réglementation :

10-02 (2008) et 10-04 (2007).

Questions générales liées à la pêche :

21-01 (2009), 21-02 (2009), 21-03 (2009), 22-04 (2006), 22-06 (2009), 22-07 (2009), 23-06 (2009), 23-07 (2009), 24-01 (2008), 51-01 (2008) et 51-06 (2009).

De plus, la Commission a adopté 16 nouvelles mesures et une nouvelle résolution.

Ci-joint se trouve la liste des mesures de conservation et résolutions adoptées lors de la vingt-neuvième réunion.

Les mesures de conservation et les résolutions intégrales adoptées à la vingt-neuvième réunion seront placées sur le site Web de la CCAMLR le 19 novembre 2010.

La *Liste des mesures de conservation en vigueur*, révisée pour tenir compte des mesures de conservation adoptées lors de la XXIX^e réunion de la CCAMLR, sera distribuée aux Membres en décembre 2010.



Andrew Wright
Secrétaire exécutif

P.J.

MESURES DE CONSERVATION ET RESOLUTIONS ADOPTÉES A CCAMLR-XXIX

RESPECT DE LA REGLEMENTATION

MESURE DE CONSERVATION 10-02 (2010)^{1,2}

Obligations des Parties contractantes à l'égard de la délivrance de licences aux navires battant leur pavillon qu'ils autorisent à pêcher dans la zone de la Convention et du contrôle de ces derniers

MESURE DE CONSERVATION 10-04 (2010)

Systèmes automatiques de surveillance des navires par satellite (VMS)

QUESTIONS GENERALES LIEES A LA PECHE

Notifications

MESURE DE CONSERVATION 21-01 (2010)^{1,2}

Notification d'intention d'un Membre de mettre en œuvre une nouvelle pêcherie

MESURE DE CONSERVATION 21-02 (2010)^{1,2}

Pêcheries exploratoires

MESURE DE CONSERVATION 21-03 (2010)

Notification d'intention de participer à une pêcherie d'*Euphausia superba*

MESURE DE CONSERVATION 22-04 (2010)

Interdiction provisoire de la pêche hauturière au filet maillant

Réglementation concernant les engins

MESURE DE CONSERVATION 22-06 (2010)^{1,2}

Pêche de fond dans la zone de la Convention

MESURE DE CONSERVATION 22-07 (2010)^{1,2}

Mesure provisoire pour les activités de pêche de fond gérées par la mesure de conservation 22-06 dans le cas de la découverte potentielle d'écosystèmes marins vulnérables dans la zone de la Convention

Déclaration des données

MESURE DE CONSERVATION 23-06 (2010)

Système de déclaration des données pour les pêcheries d'*Euphausia superba*

MESURE DE CONSERVATION 23-07 (2010)
Système de déclaration journalière de capture et d'effort de pêche
pour les pêcheries exploratoires, à l'exception des pêcheries
exploratoires de krill

Recherche et expérimentation

MESURE DE CONSERVATION 24-01 (2010)^{1,2}
Application des mesures de conservation à la recherche scientifique

REGLEMENTATION DE LA PECHE

Saisons de pêche, zones fermées et interdiction de pêche

MESURE DE CONSERVATION 32-09 (2010)
Interdiction de pêche dirigée de *Dissostichus* spp. à moins que celle-ci
ne relève de mesures de conservation spécifiques – saison 2010/11

Limites de capture accessoire

MESURE DE CONSERVATION 33-02 (2010)
Limites imposées à la capture accessoire, division statistique 58.5.2 – saison 2010/11

MESURE DE CONSERVATION 33-03 (2010)^{1,2}
Limites imposées à la capture accessoire dans les pêcheries nouvelles et exploratoires
– saison 2010/11

Pêcheries de poissons – légine

MESURE DE CONSERVATION 41-01 (2010)^{1,2}
Mesures générales applicables aux pêcheries exploratoires de *Dissostichus* spp.
dans la zone de la Convention – saison 2010/11

MESURE DE CONSERVATION 41-03 (2010)
Limitation de la pêche de *Dissostichus* spp., sous-zone statistique 48.4
– saison de pêche 2010/11

MESURE DE CONSERVATION 41-04 (2010)
Limitation de la pêche exploratoire de *Dissostichus* spp.,
sous-zone statistique 48.6 – saison 2010/11

MESURE DE CONSERVATION 41-05 (2010)
Limitation de la pêche exploratoire de *Dissostichus* spp.,
division statistique 58.4.2 – saison 2010/11

MESURE DE CONSERVATION 41-06 (2010)
Limitation de la pêche exploratoire de *Dissostichus* spp., banc Elan
(division statistique 58.4.3a) en dehors des zones relevant de
juridictions nationales – saison 2010/11

MESURE DE CONSERVATION 41-07 (2010)

Limitation de la pêche exploratoire de *Dissostichus* spp., banc BANZARE (division statistique 58.4.3b) en dehors des zones relevant de juridictions nationales – saison 2010/11

MESURE DE CONSERVATION 41-09 (2010)

Limitation de la pêche exploratoire de *Dissostichus* spp., sous-zone statistique 88.1 – saison 2010/11

MESURE DE CONSERVATION 41-10 (2010)

Limitation de la pêche exploratoire de *Dissostichus* spp., sous-zone statistique 88.2 – saison 2010/11

MESURE DE CONSERVATION 41-11 (2010)

Limitation de la pêche exploratoire de *Dissostichus* spp., division statistique 58.4.1 – saison 2010/11

Pêcheries de poissons – poisson des glaces

MESURE DE CONSERVATION 42-01 (2010)

Limitation de la pêche de *Champsocephalus gunnari*, sous-zone statistique 48.3 – saison 2010/11

MESURE DE CONSERVATION 42-02 (2010)

Limitation de la pêche de *Champsocephalus gunnari*, division statistique 58.5.2 – saison 2010/11

Krill

MESURE DE CONSERVATION 51-01 (2010)

Limite de précaution des captures d'*Euphausia superba*, sous-zones statistiques 48.1, 48.2, 48.3 et 48.4

MESURE DE CONSERVATION 51-04 (2010)

Mesures générales applicables aux pêcheries exploratoires d'*Euphausia superba* dans la zone de la Convention – saison 2010/11

MESURE DE CONSERVATION 51-06 (2010)

Mesure générale pour l'observation scientifique dans les pêcheries d'*Euphausia superba*

Pêcheries de crustacés – Crabe

MESURE DE CONSERVATION 52-01 (2010)

Limites imposées à la pêche au crabe, sous-zone statistique 48.3 – saison 2010/11

RESOLUTION

RESOLUTION 32/XXIX

Prévention, dissuasion, élimination de la pêche INN dans la zone de la Convention

¹ À l'exception des eaux adjacentes aux îles Kerguelen et Crozet

² À l'exception des eaux adjacentes aux îles du Prince Édouard